



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2021

Chapitre 1 : Le territoire desservi



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes (« Lauragais Revel et Sorézois » qui est totalement incluse dans le SIPOM et les deux autres partiellement « Sor et Agout » ainsi que « Terres du Lauragais ») pour un territoire de 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

La population desservie a augmenté avec l'extension du périmètre du SIPOM au cours de ces dernières années : 37 744 habitants au 31 décembre 2012 puis 43236 au 1^{er} janvier 2014 et 45 595 fin 2021. La densité est de 52 habitants au km².

Le SIPOM assure, en régie, sur son territoire, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre. Depuis 2020, une collecte des biodéchets est proposée aux gros producteurs. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2021

RECAPITULATIF

Résultat de fonctionnement :

- 5 865 276, 28 € (recettes)
- 5 720 722,88 € (dépenses)
- 144 553, 40 €
- + le résultat reporté des exercices précédents : 1 169 824, 60 €
- 1 314 378 €**

Résultat d'investissement :

665 247, 34 € (recettes)
- <u>678 268, 57 €</u> (dépenses)
- <u>13 021, 23 €</u>
- <u>Le solde des restes à réaliser : - 84 924, 92 €</u>
+ <u>Le résultat reporté des exercices précédents : 191 084, 75€</u>
<u>93 138, 60 €</u>

Résultat général :

1 314 378 € (solde de fonctionnement)
+ <u>93 138, 60 €</u> (solde d'investissement)
1 407 516, 60 €
- <u>765 734, 44 €</u> (6188 – réserve)
<u>641 782, 16 €</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de fonctionnement atteignent 82 % des crédits prévus/consommés.**

On note une progression de tous les postes par rapport au CA 2020 : charges à caractères général, charges de personnel, charges de gestion courante et charges financières.

- Une augmentation des charges à caractère général (Chapitre 011): qui se caractérise par une progression marquée sur quelques postes alors que les autres restent stables.

Progression par rapport à l'exercice 2020 des postes : fourniture de carburant (+35 674.48 €), entretien des véhicules en régie (+27 677. 96 €), entretien des bâtiments (+ 41 288, 15 €), frais d'honoraires (+ 31 132, 24 €).

- Une augmentation des charges de personnel (Chapitre 012) de 93 185, 61 € soit + 4.9 %

L'article affecté au paiement de la rémunération des agents titulaires est stable. Une seule nomination en 2021 (un animateur en charge de la prévention).

Au contraire le recours à des agents non titulaires est en forte augmentation : + 51 221€ et + 5 500€ de recours à une agence intérimaire. Nombre d'heures : 19 800 h.

L'explosion du recours à des contractuels est lié notamment à l'évolution toujours en hausse de notre sinistralité. Mais également, aux reports des congés de 2020 non pris, au remplacement des agents qui soldent leur CET avant leur départ en retraite en 2022, et au renforcement des services de lavage, intervention et de l'atelier.

Suite à la refonte du RIFSEEP et à la prime COVID, on enregistre une progression de + 15 612 € sur ce poste.

- Les charges de gestion courantes ont quant à elles progressé : + 12.50 %

Cela s'explique par l'augmentation des frais de traitement des déchets : + 12.45 %.

- **Les recettes de fonctionnement atteignent 101 % des crédits prévus/consommés.**

Cela nous permet donc de dégager un excédent en section de fonctionnement de 144 553, 40 €

○ Au chapitre 70 :

On remarque tout d'abord, un dépassement des recettes de redevance spéciale de 13 076.83 €. C'est l'effet conjugué de l'augmentation des tarifs/m3 de déchets (pour les OM : + 12 %) et de l'augmentation du nombre de contribuables (+ 55 redevables supplémentaires).

Toutefois, nous enregistrons une perte de recettes de - 25 871.49 € car les trimestres 1 et 2 ont été partiellement voire non facturés pour certaines activités commerciales en raison des fermetures et restrictions liées au COVID. La progression des recettes de redevances spéciales sur l'exercice aurait été de 88 900 € (en intégrant les pertes liées au covid).

○ Au chapitre 74 :

On retrouve les recettes de la TEOM qui représentent toujours 75 % de notre budget.

Au niveau des subventions, nous avons perçu les aides de la part de Trifyl pour le broyage 2020 et le soutien pour les frais de communication 2020 (3180 + 20 504 €) ; nous avons encaissé le deuxième versement de l'appel à projet papier de Citéo (1818 € - le versement du solde est en cours) ; et les soutiens à la communication de la part d'Eco TLC pour les années 2020 et 2021 (8 951.20 €). Nous n'avons rien perçu concernant les dossiers ADEME et Région, relatifs à l'appel à projets papier.

○ Au chapitre 75 :

A l'article 7588, il manque 35 000 € de recettes relatives au reversement de la TICPE pour 2020 car le dossier est en cours d'instruction par le bureau d'étude.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **Les dépenses d'investissement atteignent 72 % des crédits prévus/consommés.**

- **Chapitre 20** : deux licences pack office et l'acquisition du logiciel In design pour créer des supports de communication en interne : **1515 €.**
- En immobilisation corporelles (Chapitre **21**), on retrouve les dépenses liées au renouvellement du parc de véhicules et à l'achat de bacs.

Et plus particulièrement :

- l'acquisition d'une benne 16 T : 167 666 €
- l'acquisition d'un camion plateau : 37 592, 78€
- l'aménagement d'un deuxième camion de lavage : 13 598.58 €,
- les frais de réparation de véhicule : 28 456.38 €
- l'acquisition de bacs, de composteurs, de colonnes à verre : 229 454 €
- l'acquisition de matériels informatiques (deux ordinateurs et deux onduleurs : 3980 €
- la mise en place d'un système de vidéosurveillance : 3136€,
- l'installation de la fibre optique : 1153 €
- la rénovation de la façade de la salle de réunion : 1897, 50 €
- l'amélioration des vestiaires (engagements en cours) : 38 156.33 €

• **Les recettes d'investissement atteignent 80 % des crédits prévus/consommés.**

On retrouve les recettes du **FCTVA** à hauteur de 126 330 € :

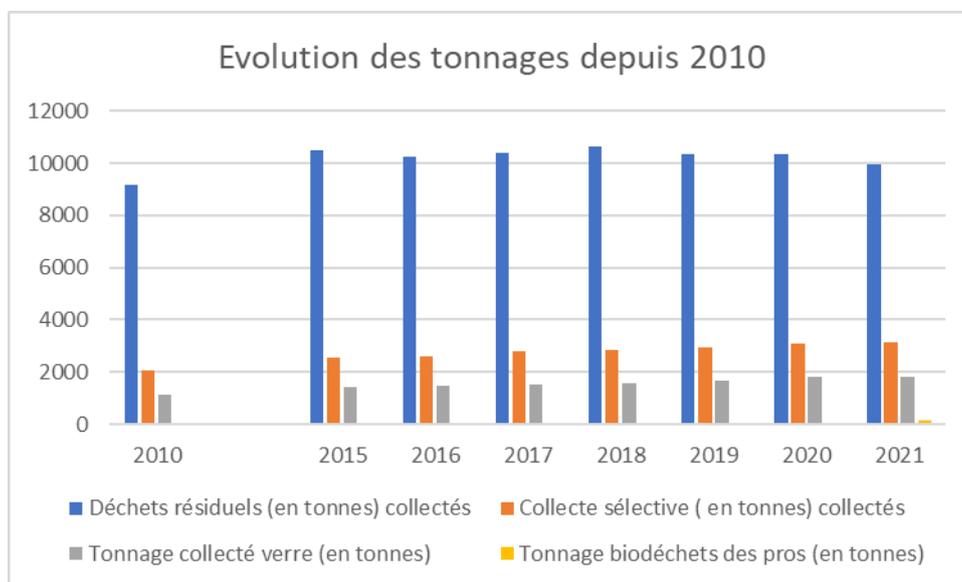
On trouve également l'excédent de la section d'investissement 2020 à hauteur de 191 085 €, les recettes de l'emprunt pour un montant de 100 000€.

❖ Chapitre 2 : BILAN DES COLLECTES 2021

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés par flux. La baisse des ordures ménagères résiduelles est très positive pour notre budget car leur coût de traitement (98€ HT/tonne + la TGAP de 40 €/tonne) est bien supérieur à celui de la collecte sélective (29€ HT /tonne sans TGAP)

Évolution des ratios de déchets ménagers et assimilés

	2010	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Population INSEE du territoire SIPOM (pop municipale)	34607	44525	45041	45259	45595	
Déchets résiduels (en tonnes) collectés	9167	10634	10365	10366	9969	
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265,0	238,8	230,1	229,0	218,7	-4.5%
Collecte sélective (en tonnes) collectés	2064	2856	2926,88	3086	3144	
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60,0	64,1	65,0	68,2	69,0	1.1%
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1569	1647,18	1790,2	1826	
ratio verre (en kg/an/hab)	32,0	35,2	36,6	39,6	40,0	1.3%
Tonnage biodéchets des pros (en tonnes)				49,4	127,68	
ratio biodéchets (en kg/an/hab)				1,09	2,80	156.7%
Tonnage total (OM + CS+Biodéchets)	12336			15242	14939	
ratio total collecté en kg/an /hab	357,0	338,2	331,7	337,9	330,45	-2.2%
Evolution (/n-1)		2,13%	-1,93%	1,86%	-2,20%	



La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes : Revel, Caraman, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte et demie par semaine. La part des déchets assimilés dans la collecte

est d'environ 20%, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Les déchets résiduels font l'objet d'un transfert vers le bioréacteur exploité par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 180 ou 240 litres avec des couvercles jaunes).

Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage.

La collecte du verre est également assurée en régie. Un peu plus de 300 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.

Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments plus détaillés relatifs à cette thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente environ 50% de notre budget de fonctionnement. Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2021 nous avons subi un nouveau relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020	Tarifs de traitement 2021
Capitation	15 € HT / habitant	17 € HT/ habitant	20 € HT/habitant
Ordures Ménagères traitement	75 € HT /tonne	80 € HT /tonne	88 € HT /tonne
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € HT / tonne	1.5 € HT /tonne	1.5 E HT/ tonne
TGAP sur le tonnage OM	17 € HT / tonne	18 € HT /tonne	30 € HT/tonne
Collecte Sélective traitement	27 € HT/tonne	29 € HT/ tonne	29 € HT/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement. Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

Analyse du coût global du service

Au niveau national, l'ADEME a réalisé une étude concernant le financement des services publics de gestion des déchets. Les diagrammes suivants en reprennent une partie des résultats. L'analyse de ces données montre que pour la SIPOM, le taux moyen de 11,6% se situe juste à la moyenne des taux en Occitanie mais le produit moyen perçu de 101 € par habitant et par an est très inférieur aux moyennes. On remarquera

également que les bases fiscales sont beaucoup plus faibles que pour les autres collectivités. L'enseignement principal demeure que chaque habitant du SIPOM, avec 101€ par an en moyenne, paye ce service de collecte et de traitement de ses déchets 40 % de moins que la moyenne des habitants d'Occitanie.

SIPOM de Revel

Taux de la TEOM

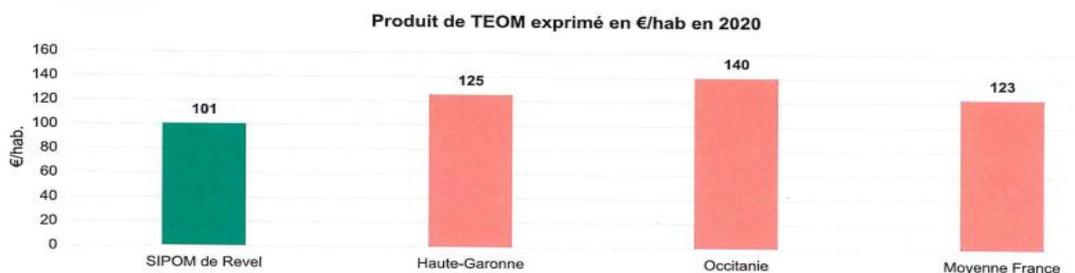
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

SIPOM de Revel

Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2018) pour permettre des comparaisons.

Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages).

Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



Dans le cas de notre collectivité, les prix de notre service de collecte sont très fortement impactés par la faible densité de population que nous connaissons sur notre territoire. De plus, le maintien d'un service de proximité avec beaucoup de porte à porte y compris dans les zones les plus rurales induit un impact non négligeable sur le coût global.

A cet état de fait s'ajoute également une contrainte que nous nous donnons en ayant conservé des fréquences de collecte qui ne sont pas toujours limitées au strict nécessaire. Le niveau de service est souvent supérieur aux besoins réels des usagers, cela entraîne des surcoûts qui pourraient être évités en ajustant nos fréquences de collecte. Compte tenu des prix du carburant, du coût du travail, et plus généralement de l'augmentation régulière de nos charges, il serait certainement indispensable de se poser la question du maintien à l'avenir de ce service à un tel niveau de fréquence et de la prestation en porte à porte intégral dans les zones les plus rurales.

Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM a poursuivi en 2021 le déploiement du dispositif de redevance spéciale à destination des professionnels producteurs de déchets pour lesquels le SIPOM assure la collecte.

L'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux. Rappelons que dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance vient s'ajouter à la taxe.

Dans le cadre du programme de réduction de nos déchets, nous avons mobilisé des moyens humains pour améliorer le recensement des redevables et le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en nette progression.

En 2021 le dispositif de redevance spéciale a encore été fortement impacté par la crise sanitaire. Une grande partie des redevables sont en effet des restaurants, des hôtels, des campings, ... qui ont été contraints à une fermeture administrative. Compte tenu de la non production de déchets par ces établissements, le SIPOM n'a pas émis de factures durant les périodes de fermetures.

Le montant total des factures émises en 2021 a été de 512 799 €.

En 2020 le SIPOM avait perçu 465 005,69 €. au titre de la redevance spéciale

Le comité syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs. En 2021, les tarifs étaient :

34€ / m³ pour les ordures ménagères

20€ / m³ pour les biodéchets

10€/ m³ pour la collecte des emballages et papiers à recycler

La production de déchets des producteurs potentiels ainsi que celle des actuels titulaires de contrat est contrôlée régulièrement afin d'ajuster les termes du contrat de collecte à la réalité constatée lors des collectes. Notre intervention dans ces structures permet de mettre à jour les consignes de tri, d'évaluer au plus juste la production de déchets et une sensibilisation est faite pour tendre vers une réduction des déchets.

En 2021, 237 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM (184 en 2020).

❖ Chapitre 3 : PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION

Les principales actions de prévention des déchets de l'année 2021 ont été :

- **Favoriser le réemploi:**
- Une convention de partenariat est en cours avec Emmaüs de Castelnaudary, les Restos du cœur de Revel et l'association la Recyclante à Caraman. Des permanences sont assurées par des représentants de ces structures et par le SIPOM une demi-journée par semaine.



- Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis de chaque mois de 13h à 18h dans la salle de réunion du SIPOM à Revel. Au cours de l'année 2021 quelques dates ont été annulées suite aux restrictions sanitaires. Les autres ont été organisés avec un sens de circulation et une limitation du nombre de personnes dans la salle.
- L'association « La Recyclante » installée sur la commune de Caraman gère sa ressourcerie. Le SIPOM soutient cette structure en apportant une aide logistique régulière.

- **Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :**



Pour continuer à promouvoir le compostage auprès de ses habitants, le SIPOM a choisi de mettre à disposition des habitants les lombricomposteurs et les composteurs individuels. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri.

En 2021, 1137 composteurs individuels ont été installés chez les habitants du territoire.

La collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs (mise en place en 2020) s'est développée auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d'agroalimentaire, moyennes surfaces... 127

tonnes ont été collectées durant l'année 2021.

- **Gestion des végétaux**

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire avec deux gros broyeurs.

Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux du jardin et de les valoriser sous forme de broyat qui peut être utilisé pour pailler les haies, les arbres, le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom, un animateur vérifiera l'accessibilité du chantier avec le broyeur. L'utilisateur doit être présent et peut aider l'agent. L'équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Tarif pour les particuliers : 50 € => 1H de broyeur, **avec 1 opérateur du Sipom**. L'utilisateur conserve le broyat.

Le service est accessible aux collectivités avec signature d'une charte. Le tarif est alors de 30€ de l'heure.

En 2021, le service a été utilisé 119 fois pour broyer environ 200 tonnes. Autant de végétaux valorisés qui ne finissent pas à la déchèterie.

La Communication :

Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 3 lettres du SIPOM d'informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, communication sur les camions de collecte.

Propositions d'articles : Le service propose des articles à destination des journaux municipaux, des sites internet des communes et structures intercommunales.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes.. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

La communication en porte à porte : Les agents du Sipom sont amenés à se déplacer régulièrement sur les communes du territoire afin de mener des campagnes de sensibilisation : le porte à porte. Les communes peuvent être choisies aléatoirement, à la demande des Mairies ou des agents de collecte. Il s'agit alors de sensibiliser les usagers, répondre aux diverses questions sur le tri, proposer la mise en place de composteurs, distribution de Stop Pub, Les campagnes de porte à porte qui sont très efficaces sont celles menées avec les élus ou les agents municipaux.

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées dans plusieurs écoles du territoire.



Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés : gestion des déchets et compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2. Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux.

Utilisation d'un système de géolocalisation

Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS. Ainsi les circuits des différentes tournées y sont enregistrés. Ceci favorise la mobilité des agents de collecte sur les différentes tournées.

Le chauffeur peut également indiquer les difficultés rencontrées lors des tournées : bacs cassés, erreur de tri ou collecte refusée, encombrants déposés au sol, véhicule gênant (les messages sont préenregistrés), ou commentaires libres inscrits par l'agent. Un mail est alors généré et transmis au secrétariat, au service prévention et intervention, il apparaît alors l'immatriculation de la benne, le nom du chauffeur, les coordonnées GPS du point et le type de problème rencontré.

Dans l'année 2021, 227 alertes ont ainsi été traitées : encombrants déposés au sol, bacs à remplacer, élagage à demander, refus de collecte, stationnement gênant... etc

Un service de lavage des bacs est également assuré : Un agent du SIPOM se déplace, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. Sa mission est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes une fois par an. En 2021, plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Trois personnes composent cette équipe dont un chaudronnier qui réalise en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire.

Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées et au coloris souhaité de votre choix (numéro de R.A.L. à transmettre au SIPOM).

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.

Les dotations de bacs individuels et collectifs

Les cabas de tri du Verre et des Papiers et Emballages à Recycler sont disponibles gratuitement en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 32 96 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte.

En 2021, 498 demandes (de bacs jaune et/ou vert) ont été enregistrées.

La collecte d'encombrants

Le SIPOM a depuis quelques années un service d'enlèvement d'encombrants à domicile. On entend par encombrants tous les déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne rentrent pas dans une voiture et ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.

Ce service se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès

des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.

- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM par téléphone ou par mail pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations). La collecte est ensuite réalisée à la date convenue.

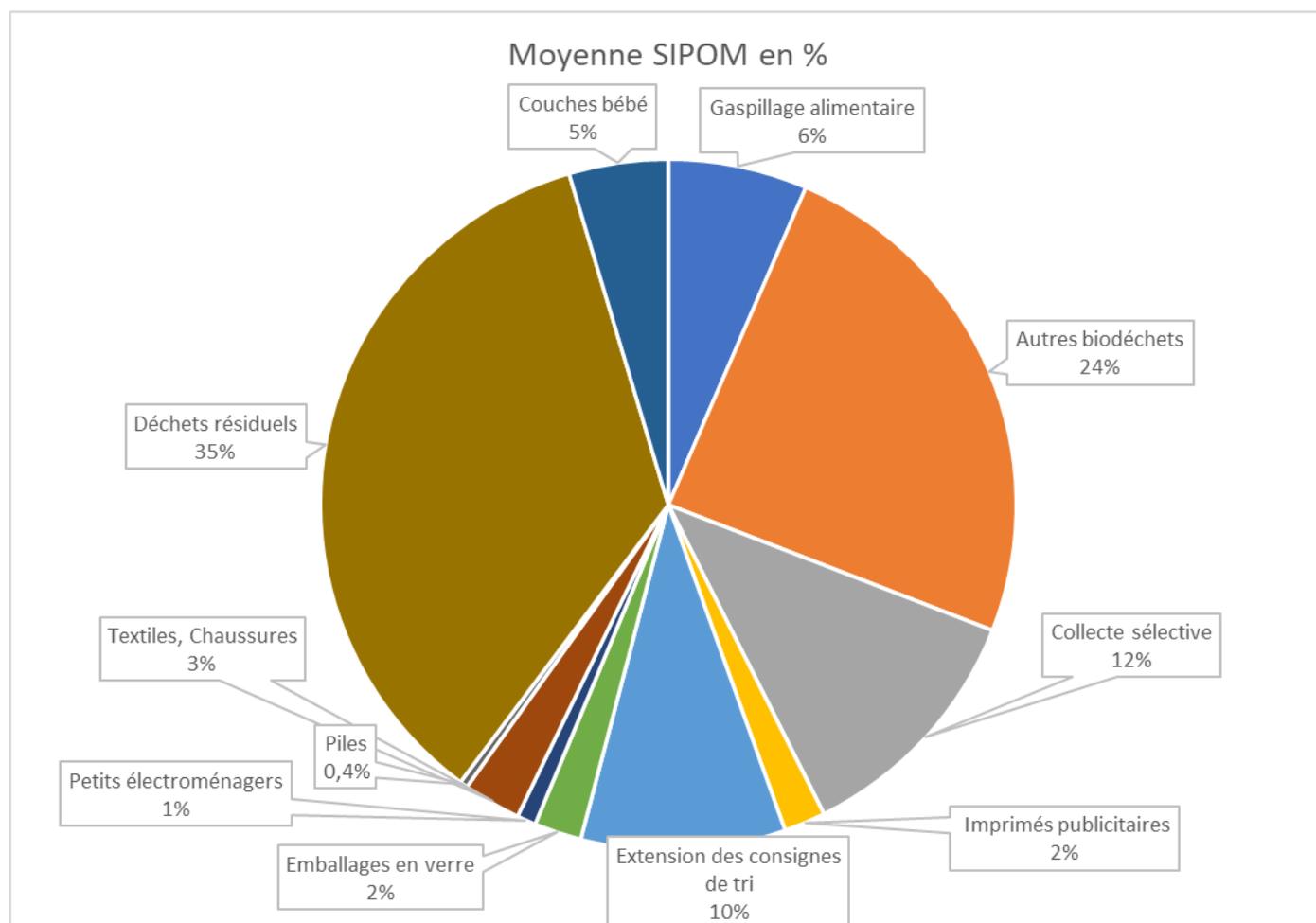
En 2021, 259 personnes ont bénéficié de ce service.

Le MODECOM : un outil pour mettre en place les actions notamment de communication

Fin 2021, TRIFYL a fait réaliser un MODECOM c'est-à-dire une analyse du contenu des ordures ménagères. 7 prélèvements ont été effectués sur les collectes du SIPOM et ont été analysés.

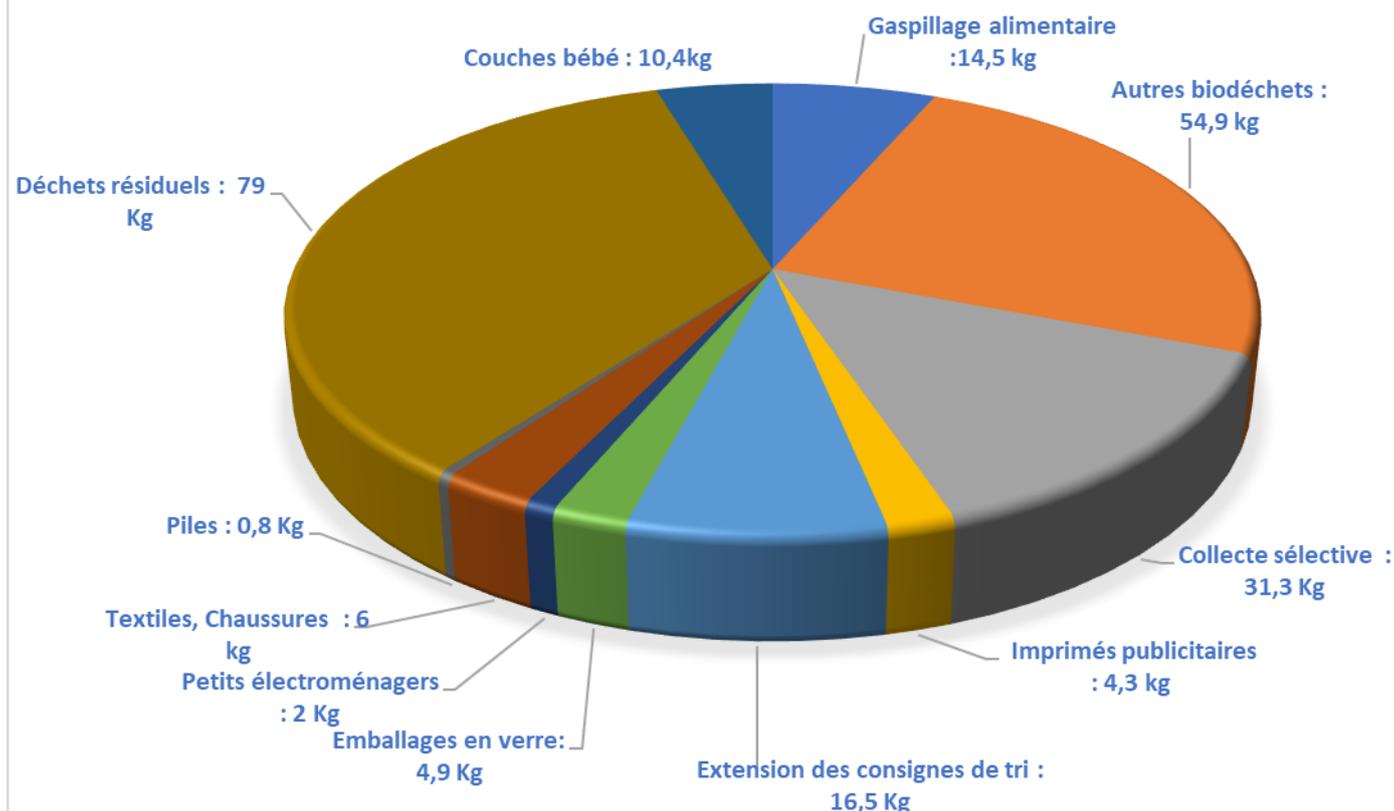
Le résultat est effarant tellement il reste dans les ordures ménagères des déchets qui n'y ont pas leur place.

Pour mieux comprendre, voici les résultats pour le territoire :



Seuls 40% du contenu de la poubelle à couvercle vert sont au bon endroit (même si pour les couches bébé - 5% - il existe une alternative de couches lavables soutenus par le SIPOM sous forme de subvention à l'achat)

DONNÉES EN KG/HAB./AN - TOTAL SIPOM 224,7 KG/AN/HAB



L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Ressources Humaines

La totalité des postes permanents est occupée par du personnel statutaire, tous agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 48 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP) institué par la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été instauré. Ainsi, au titre de l'année 2021 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de **4.35 %**. Ce taux doit être majoré de ce que représentent certaines prestations déléguées à des Centres d'Aide par le Travail (lavage des tenues de travail...).

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de palier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2021, 35 agents de salubrité temporaires.

Arrêts de travail : pour l'année 2021

Le nombre total de jours d'arrêts de travail a connu de fortes variations, Nous avons enregistré :

- 810 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire concernant 14 agents (698 en 2020 pour 25 agents, 1292 jours et 20 agents concernés en 2019)
- 1020 jours d'arrêt de travail au titre de congés de longue maladie pour 3 agents (702 jours en 2020 pour 2 agents, 484 jours pour 3 agents en 2019)
- 120 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie professionnelle pour 1 agent (366 jours pour 1 agent en 2020, 365 jours et 1 agent en 2019)
- 289 jours d'arrêt de travail à la suite d'accidents du travail ; 4 agents concernés (58 jours pour 2 agents en 2020, 11 jours ; 2 agents en 2019)
- 38 jours d'absence au titre des autorisations spéciales d'absences pour 11 agents (principalement isolement COVID).

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, linge, Chaussures

Contrat PEC : Contrat Parcours Emploi Compétences